

Conseil municipal du 27 septembre 2021

Compte-rendu

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le 27 septembre 2021, à 18 heures 30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2021
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ Ressources humaines - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE

- Tableau des effectifs : modificatifs
- Taux d'avancement de grade
- Adhésion au contrat proposé par le CDG71 auprès de la CNP assurances

➤ Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE

- Eclairage public : séparation des réseaux
- Cession de terrains projet âge et vie
- Cession bâtiment rue de la Liberté
- Avancée des travaux : bilan

➤ Urbanisme - Rapporteur : Anne SEVIN

- Habellis : cession de pavillons
- Convention avec l'EPF

➤ Enfance-Petite enfance - Rapporteur : Valérie DOUHARD

- Bilan de l'été
- Dématérialisation convention avec la CAF

➤ Affaires Scolaires - Rapporteur : Nicole GRANDO

- Bilan de la rentrée
- Ecole numérique
- Convention frais de scolarité avec la commune de Perrecy-les-Forges

➤ Centre social - Rapporteur : Thomas FOURRIER

- Maison France Services
- Bilan de l'été

➤ Culture - Rapporteur : Claire BRUNEL

- Rentrée de l'école de musique
- Bilan du Baz'Art de l'été

➤ Personnes âgées - Rapporteur : Blandine GILLOT

- Projet semaine bleue

➤ Sécurité - Rapporteur : Emmanuel PICHARD

- Bilan de l'été

- Sports - Rapporteur : Fabrice GRAS
 - Piscine : bilan saison
 - Subvention Fight Club

- Affaires communautaires - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
 - Présentation du rapport d'activité 2020

- Questions diverses

Le maire procède à l'appel nominal.

Sont présents : M. LAGRANGE, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. JATOCHA, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme PERRIN qui a donné pouvoir à M. FOURRIER
 Mme CARNOT qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA
 M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme BRUNEL
 M. LABAUNE qui a donné pouvoir à M. JATOCHA
 M. TREUILLET qui a donné pouvoir à M. PICHARD
 Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Mme BRUNEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Le maire indique qu'il est important de valoriser ce qui a été fait depuis le début de l'année c'est pourquoi ce conseil fait l'objet de nombreux bilans. Il rappelle la réunion publique sur le Liberty mais également le projet de rénovation de la résidence L Veillaud en phase d'études, ainsi que le projet de réhabilitation de la piscine, et les dossiers relatifs à l'aménagement urbain. Il remercie les services pour l'avancée de ces dossiers.

Le projet d'une maison France services est une occasion de maintenir les services publics sur la commune dont la poste.

Confirmation a été reçue d'un projet des propriétaires du magasin SCHIEVER sur Sanvignes.

Le Maire communique ensuite au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°DEC2021_22 du 21/06/2021 : demande de subvention auprès du fond national de prévention de la CNRACL pour financer l'évaluation des risques professionnels des agents conduite dans le cadre du DUERP.

Décision n°DEC2021_23 du 21/06/2021 : convention avec la société Arpège à Saint-Sébastien-sur-Loire pour une formation professionnelle continue de 5 jours ouvrés au logiciel CONCERO OPUS. Coût : 4 650 € HT.

Décision n°DEC2021_24 du 21/06/2021 : convention avec la société Arpège à Saint-Sébastien-sur-Loire pour une formation professionnelle continue de 2 jours ouvrés au logiciel ESPACE CIROYENS PREMIUM. Coût : 1 860 € HT.

Décision n°DEC2021_25 du 08/07/2021 : contrat de maintenance fonctionnelle et technique du logiciel professionnel pour la gestion du cimetière communal, (GESCIME), valable 1 an à compter du 26/06/2021 et renouvelable par période d'un an pour une durée maximale de 3 ans. Coût : 1 578 € TTC fixe par an, révisable annuellement.

Décision n°2021_26 du 13/07/2021 : marché de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité, l'amélioration des performances énergétiques et l'attractivité de la piscine municipale extérieure conclu avec la Société Quatra Architecture à Montceau-les-Mines. Coût : 147 389,47 € TTC.

Décision n°DEC2021_27 du 20/07/2021 : convention avec l'association SAN ASA pour la mise à disposition gratuite d'une salle aux Passerelles les mercredis, et dimanches si besoin, du 21/07/21 au 20/07/22 pour une activité « photo ».

Décision n°DEC2021_28 du 20/07/2021 : convention, pour une activité « relaxinésie - do in » aux Passerelles, avec Mme Carole CLÉMENT pour une séance adultes un jeudi sur deux et une séance parents-enfants un mardi par mois, du 02/09/21 au 05/07/22. Coût : 35.00 € TTC la séance.

Décision n°DEC2021_29 du 20/07/2021 : convention avec l'association Mosaïc Art pour la mise à disposition gratuite d'une salle aux Passerelles, chaque vendredi du 03/09/20 au 01/07/22, pour une activité « mosaïque ».

Décision n°DEC2021_30 du 20/07/2021 : convention pour une activité « art plastique » aux Passerelles » avec Mme DEBARNOT PINEDA pour deux séances d'1h30 mn chaque samedi, du 11/09/21 au 02/07/22. Coût : 30.00€ TTC l'heure.

Décision n°DEC2021_31 du 20/07/2021 : convention avec Mme PARCELIER pour une activité « yoga » aux Passerelles, deux séances consécutives chaque mardi, du 21/09/21 au 28/06/22. Coût : 40.00 € TTC la séance 0.37 € du km.

Décision n°DEC2021_32 du 20/07/2021 : convention avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude relative à la requalification et à la réhabilitation du Liberty et demande de subvention à la caisse des Dépôts à hauteur de 50% du coût TTC. A charge : 6 400 € TTC.

Décision n°DEC2021_33 du 26/08/2021 : convention pour une activité « anglais » aux Passerelles, avec M. YIRTICI, pour une séance d'une heure chaque samedi, hors jours fériés et vacances scolaires, du 10/09/21 au 02/07/22. Coût : 37.50 € TTC la séance.

Décision n°DEC2021_34 du 06/09/2021 : indemnisation d'un montant de 289.94 € par Paris Nord Assurance Services pour le remboursement d'un sinistre du 26/04/2021 : bris de vitre du véhicule de Mme ROUVERAT lors d'un débroussaillage par les agents municipaux.

Ressources humaines - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE

1. Tableau des effectifs - modificatifs

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement, les avancements de grade et les départs envisagés prochainement, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Secteur administratif

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC est supprimé

Secteur technique

- 1 grade d'adjoint technique territorial TNC (30h) est pourvu
- 1 grade d'adjoint technique territorial TNC (24h) est modifié à 28h et est pourvu
- 1 grade d'adjoint technique territorial TNC (20h) est créé et non pourvu
- 2 grades d'adjoint technique territorial TNC (18h) sont créés et non pourvus
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC sont créés et non pourvus
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC (25h) est supprimé

Secteur social

- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants TC est créé
- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle TC est supprimé
- 1 grade d'assistant socio-éducatif TC est supprimé

Secteur culturel

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (2h) est pourvu

Tous les autres grades sont en partie pourvus suite à la déclaration de vacance du 26 juin 2021

Secteur animation

- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC est créé et non pourvu

Secteur police municipale

- 1 grade de gardien - brigadier TC est non pourvu

Autres emplois

- Un emploi Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 20/35ème est créé et pourvu

- Un emploi Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 32/35ème est supprimé

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 ^{ère} classe	C	7		6	
Adjt adm.Pal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint administratif	C	2		2	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	6	8	4	7
Adjoint technique	C	6	12	6	10
SECTEUR SOCIAL					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		2	
Educatrice jeunes enfants	A	2		1	
Aux. puériculture Pal 1 ^{ère} classe	C	3		3	
Aux. puériculture Pal 2 ^{ème} classe	C	2		1	
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		4	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		9		8
Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine Pal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Pal 1 ^{ère} classe	C	2		1	
Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C		3		3

SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		0	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
AUTRES EMPLOIS					
		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet		1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h			2		2

Détail des temps non complet :

- Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	8 dt	2 à 20/35 ^{ème} + 1 à 25/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 3 à 30/35 ^{ème} + 1 à 32.5/35 ^{ème}
- Adjoint technique	12 dt	1 à 31.5/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 2 à 28/35 ^{ème} + 2 à 20/35 ^{ème} + 2 à 18/35 ^{ème} + 2 à 17.5/35 ^{ème} + 1 à 16/35 ^{ème}
- ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 32/35 ^{ème}
- Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 30/35 ^{ème}
- Assistant Ens. Artistique	9 dt	2 à 2/20 ^{ème} + 1 à 2.25/20 ^{ème} + 1 à 3.75/20 ^{ème} + 2 à 4/20 ^{ème} + 1 à 7.5/20 ^{ème} + 1 à 6.75/20 ^{ème} + 1 à 14/20 ^{ème}
- Adjoint d'animation	3 dt	1 à 28.5/35 ^{ème} + 1 à 30.5/35 ^{ème} + 1 à 25.5/35 ^{ème}

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus à la date du 1^{er} octobre 2021.

2. Taux d'avancement de grade

Le rapporteur informe l'assemblée que :

- conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

- ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il rappelle à l'assemblée la délibération 2014/07/03 par laquelle le conseil avait précédemment fixé les taux d'avancement de grade.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à 100% le taux d'avancement de grade pour toutes les filières et grades à l'exception du cadre d'emploi des policiers municipaux.

3. Adhésion au contrat proposé par le CDG71 auprès de la CNP assurances

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n° 1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n° 2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

Pour le lot n° 2, la décision de la CAO est la suivante : attribution du marché à CNP ASSURANCES - SOFAXIS.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'Adhérer** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES-SOFAXIS pour la couverture des obligations statutaires de la commune concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour les risques décès + congés invalidité temporaire imputable au service + temps partiel thérapeutique + congé longue maladie + congé longue durée + disponibilité d'office + maternité + adoption + paternité, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 2,84 €% (pour mémoire il était de 2,48% sur le contrat actuel).

- **d'Autoriser** le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et à effectuer les démarches nécessaires

Travaux-Rapporteur : C DEFACHELLE

4. Eclairage public : séparation des réseaux

Le rapporteur informe le conseil que dans le cadre de l'étude pour la rénovation de l'éclairage public, la société INEO a pointé que certaines armoires alimentaient des points d'éclairage pour d'autres communes (Montceau-les-Mines et Saint-Vallier) et inversement. Une réunion a donc eu lieu avec les représentants des 3 municipalités afin de rétablir la situation (voir tableau ci-dessous)

	Armoire 18	Armoire 21	Armoire 24	Total
Sanvignes-les-Mines	+ 15	- 14	- 44	- 43
Montceau-les-Mines	- 15	+ 11	0	- 4
Saint-Vallier	0	+ 3	+ 44	+ 47

Ces modifications demanderont des travaux pour un montant de 6 260,10 € TTC. Le cout pour Sanvignes s'élève à 3 130,05 € TTC

Christian DEFACHELLE précise que les travaux sur les équipements sportifs vont commencer en octobre, ceux sur le réseau devraient avoir un début d'exécution en février 2022.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de séparer les réseaux d'éclairage publics actuellement communs avec les communes de Montceau-les-Mines et Saint-Vallier,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

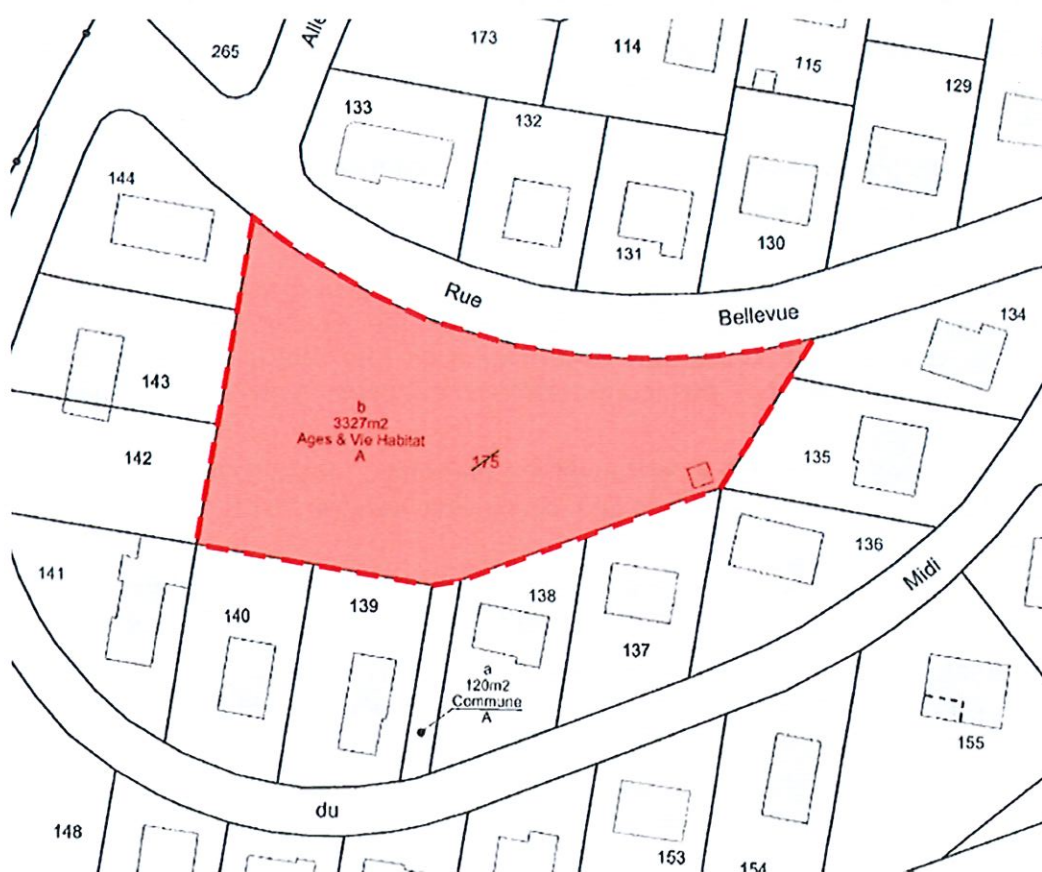
5. Cession de terrains projet âge et vie

Le rapporteur expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AC 175 située rue Bellevue d'une superficie de 3327 m², actuellement à usage d'espace vert, tel que représentée en rouge sur le plan ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 51 700 € net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 51 700 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de SANVIGNES-LES-MINES.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandé avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer son accord sur la cession d'une partie de la parcelle AC 175 d'une superficie de 3327 m² et d'autoriser le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : *« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »*,

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2020,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de SANVIGNES-LES-MINES de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AC 175 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 175 d'une emprise de 3327 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 51 700 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

6. Cession d'un bâtiment rue de la Liberté

Le rapporteur rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation situé 351/357 rue de la Liberté.

Vu l'avis des domaines en date du 14 juin 2021, estimant la valeur vénale de ce bien à 76 800 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à mettre en vente ce bâtiment au prix de 76 800 € avec une marge de négociation possible de + ou - 10 %,
- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

7. Avancée des travaux

Le rapporteur fait un point sur l'avancée des travaux (voir note en annexe)

Urbanisme- Rapporteur : A SEVIN

8. Habellis : cession d'un pavillon

Le rapporteur informe le conseil de la demande d'avis de la commune pour la vente par HABELLIS des biens immobiliers suivants :

Adresse	Type	Prix de vente
18 RUE DE ROZELAY	T3	41 500 €
3 RUE DES PORROTS	T3	55 000 €

Sur proposition du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la vente, par Habellis, des pavillons ci-dessus mentionnés,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

9. Convention avec l'EPF

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui sera en charge de procéder aux négociations et d'acquérir transitoirement les biens se situant juste à proximité du Liberty, puis de le céder soit à la commune soit à un acquéreur désigné par elle.

Le prix d'acquisition de ces biens s'élève à 90 000 €.

La commune s'engage à racheter ou garantir le rachat en fin de période de portage (4 ans) et à régler à l'EPF les frais de portage (1% du prix d'acquisition).

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Enfance - petite enfance - Rapporteur : V DOUHARD

10. Bilan de l'été

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

11. Dématérialisation convention avec la CAF

Le rapporteur informe que la CAF 71 déploie à compter de l'année 2021 une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement qui viennent consacrer le partenariat entre nos deux organismes.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'adhérer à cette signature électronique,
- d'autoriser les services à signer électroniquement les documents selon la répartition suivante :
 - Multi accueil la souris verte et garderie familiale : le directeur et son adjointe
 - Centre social : le directeur, le référent famille et la secrétaire
 - Espace loisirs : le référent enfance, la secrétaire.

Affaires scolaires - Rapporteur N GRANDO

12. Bilan de la rentrée

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

13. Ecole numérique

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

14. Convention frais de scolarité avec la commune de Perrecy-les-Forges

Le rapporteur rappelle que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une convention avait été établie entre les communes concernées en 2010. Celle-ci faisait apparaître un montant de participation à hauteur de 330 € par élèves

Après avoir échangé avec notamment les 3 autres communes du bassin minier et Saint-Berain-sous-Sanvignes, la convention avait été revue avec une somme de participation fixée à 100 €.

La commune de PERRECY LES FORGES souhaite pouvoir conventionner avec la commune de Sanvignes selon le même principe (voir projet de convention joint)

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De Fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la commune de Perrecy Les Forges à 100 € sous réserve de réciprocité,
- D'Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette disposition

Centre social - Rapporteur : T FOURRIER

15. Maison France Services

Le rapporteur informe : France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

L'objectif : que chaque citoyen puisse avoir accès à un espace France services en moins de 30 minutes.

Le dispositif France Services comprend 9 partenaires : La Poste, Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Finances publiques. En plus de ces services obligatoires, certains points proposent des services complémentaires : formalités relevant des collectivités territoriales, bornes SNCF, banque...

Le rapporteur précise que la maison France services peut se coupler avec la création d'une agence postale communale.

Après réflexion le bâtiment actuel de la poste pourrait convenir. Ce projet nécessite la création de deux postes d'agents à 24h00 hebdomadaire minimum. Le dossier pourrait être déposé en préfecture avant la fin de cette année pour une ouverture début 2022.

Ce travail fait l'objet d'un travail important mené par la responsable du pôle solidarité et des recrutements sont à venir.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la création d'une maison France services et d'un relai poste sur la commune
- Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

16. Bilan de l'été

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

Culture - Rapporteur : C BRUNEL

17. Rentrée de l'école de musique

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

18. Bilan du Baz'Art de l'été

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

Personnes âgées : B GILLOT

19. Projet semaine bleue

Le rapporteur présente le programme de la semaine bleue

SECURITÉ - Rapporteur : E. PICHARD

20. Bilan de l'été

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

SPORT - Rapporteur : F GRAS

21. PISCINE : bilan saison

Le rapporteur présente le bilan (voir note annexe)

22. Subvention FIGHT CLUB

Le rapporteur informe la commune que le fight club a fait parvenir une demande de subvention. La commune met déjà à disposition de la manifestation la salle du complexe sportif et fait don de coupes.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide


- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Fight Club
- les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

23. Présentation du rapport d'activité 2020

Le rapporteur présente le rapport annuel d'activité de la CUCM à l'appui du support papier

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,



Claire BRUNEL.